

FICHE 1 - Liste d'aptitude pour l'accès au corps des agrégés année 2023

TEXTES DE REFERENCE :

Décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié – Arrêté du 15 octobre 1999 modifié
Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22/10/2020 – BOEN spécial du 5 novembre 2020 ; Lignes directrices de gestion académiques.
Note de service du 24-11-2022 - MENJ - DGRH B2-3- Bulletin officiel de l'éducation nationale du 24 novembre 2022.

CALENDRIER :

→ **Du lundi 2 au mercredi 25 janvier 2023 minuit** – inscriptions à la liste d'aptitude

Pour faire acte de candidature, les enseignants doivent se connecter et constituer un dossier sur : I-Prof via TOUTATICE (mes applications : i-prof) <http://www.toutatice.fr>
Authentification par login @mèl ouvert (ac-rennes.fr)

→ **Du vendredi 27 janvier au mercredi 8 février 2023 minuit** – avis des chefs d'établissement

→ **Du vendredi 27 janvier au mercredi 8 février 2023 minuit** – avis des corps d'inspection

→ **A partir du 27 février 2023** – consultation des avis par les candidats

→ **6 juillet 2023** – date prévisionnelle de publication sur SIAP des résultats de promotion

CONDITIONS REQUISES

Les candidats doivent être **en activité** dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration ou en position de détachement et remplir les conditions cumulatives suivantes :

- être, au 31 décembre 2022, professeur certifié, professeur de lycée professionnel, ou professeur d'éducation physique et sportive.
Les P.L.P. doivent être proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé sauf avis circonstancié des corps d'inspection. Il en est de même pour tous les professeurs certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation.
- être âgé de quarante ans au moins au 1er octobre 2022.
- justifier à cette même date de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq dans leur corps. Les services accomplis en qualité de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ou de chefs de travaux sont assimilés à des services d'enseignement. Les services à temps partiel sont comptabilisés comme des services à temps plein.

Les agents susceptibles de pouvoir candidater sont informés par un message transmis via I-prof.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE sur I-Prof :

Avant de procéder à toute inscription, il est important de s'assurer que les conditions de recevabilité sont remplies ; dans le cas contraire, la connexion sera impossible. En cas de problème d'ordre technique, il convient de saisir la plateforme d'assistance AMIGO SUMIT accessible via le portail Toutatice.

Les candidatures et la constitution des dossiers se font (y compris pour les personnels en activité dans l'enseignement supérieur) **exclusivement via le portail I-PROF.**

Connexion à I-Prof :

- par TOUTATICE (mes applications : i-prof) : <http://www.toutatice.fr>

Authentification par votre login @mèl ouvert (ac-rennes.fr)

- authentification :

- saisie du compte utilisateur (ou identifiant @mél ouvert) - composé de la 1^{ère} lettre de votre prénom suivie de votre nom (pas d'espace entre les deux, caractères minuscules ou majuscules). En cas de perte de votre identifiant, vous pouvez vous adresser au secrétariat de votre établissement.

- Saisie du mot de passe : NUMEN ou mot de passe saisi par vos soins.

- ensuite dans la rubrique « les services », vous devez sélectionner la campagne de promotion vous correspondant

Les candidats doivent se connecter, entre le lundi 2 et le mercredi 25 janvier 2023, sur I-Prof (menu : les services) pour constituer leur dossier de candidature comprenant obligatoirement :

- **un Curriculum vitae** : il devra faire apparaître la situation professionnelle individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès au grade actuel, son itinéraire professionnel, ses activités au sein du système éducatif ;

Important : Lors de l'inscription, le CV est automatiquement alimenté par les données qualitatives saisies par le candidat dans i-prof (menu : votre CV). En conséquence, il est important de commencer par la mise à jour du CV avant l'inscription.

- **Une lettre de motivation** faisant état de la réflexion du candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son parcours professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature. Complémentaire au curriculum vitae, la lettre de motivation présente des éléments factuels et permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et valorisant ses choix. Elle présente une réflexion sur sa carrière écoulée et met en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion.

NB : En l'absence de l'un de ces documents, la candidature ne sera pas examinée.

Dans la rubrique « Compléter votre Dossier » les candidats ont un accès, en consultation, aux onglets relatifs à leur situation administrative et professionnelle (carrière et affectations). En cas d'erreur ou d'omission, ils peuvent faire un signalement auprès de leur gestionnaire DPE à l'aide du bouton « signaler une erreur ». Cependant, il faudra également adresser à la DPE les pièces justificatives à l'appui des modifications demandées.

Les candidats peuvent saisir les éléments qualitatifs relatifs à leur parcours professionnel dans les différents onglets prévus à cet effet (diplômes et titres - qualifications et compétences - fonctions et missions - distinctions honorifiques).

La rubrique « Imprimer dossier » permet d'obtenir un récapitulatif des éléments constituant le dossier. Les candidats peuvent à tout moment de l'année saisir ou enrichir leur CV. A l'issue de chaque campagne, les éléments saisis dans le CV seront figés (validation automatique) et constitueront le dossier de promotion. Le bouton « Candidater » permet de récupérer les informations du dossier pour constituer le dossier de candidature.

Validation de l'inscription :

Les candidats doivent compléter et valider le CV puis saisir et valider la lettre de motivation. Ils reçoivent un accusé de réception dans leur messagerie I-Prof dès la validation de leur candidature.

Il est recommandé de préparer la lettre de motivation préalablement à la connexion et d'éviter le « copié-collé ».

L'administration accuse réception de la candidature des personnels et en apprécie la recevabilité.

L'irrecevabilité de la candidature étant assimilée à une décision défavorable, les personnels peuvent former un recours administratif en application de l'article L216-1 du code général de la fonction publique. Dans ce cadre, ils peuvent choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister.

CAMPAGNE D'AVIS

Avis des chefs des établissements publics du second degré, des corps d'inspection et des établissements de l'enseignement supérieur

Les candidatures sont examinées en prenant en compte la valeur professionnelle, le parcours de carrière et le parcours professionnel évalué au regard de sa diversité, ainsi qu'à la motivation du candidat.

Les inspecteurs et les chefs d'établissements ou, selon le cas, les supérieurs hiérarchiques, formulent un avis via l'application I-Prof sur chacun des agents promouvables **du vendredi 27 janvier 2023 au mercredi 8 février 2023 inclus.**

Ces avis se déclinent en quatre degrés :

- **Très favorable**
- **Favorable,**
- **Réservé**
- **Défavorable**

L'avis que vous porterez sur le dossier de chaque candidat et qui s'appuiera particulièrement sur les éléments du curriculum vitae et la lettre de motivation devra être **suffisamment motivé** pour apprécier les qualités des candidats tout au long de leur carrière et sur leurs motivations.

Les avis « **très favorable** », « **réserve** » et « **défavorable** » devront obligatoirement être accompagnés d'une **appréciation littéraire**. Les avis **modifiés défavorablement** par rapport à la campagne 2022 doivent être justifiés et expliqués aux intéressés **lors d'un entretien**.

S'agissant des candidatures pour lesquelles vous souhaitez mettre en avant la qualité et les mérites remarquables de l'agent, il est conseillé de motiver les éléments que vous voudrez valoriser.

CONSULTATION DES AVIS PAR LES CANDIDATS

Les avis portés par les évaluateurs pourront être consultés par les personnels sur I-Prof : **du lundi 27 février 2023 au vendredi 10 mars inclus**.

COMMUNICATION DES RESULTATS

Le recteur proposera au ministère pour le 10 mars 2023 au plus tard, la liste des promouvables qu'il propose pour cet avancement de corps.

Chaque candidat recevra un courriel dans sa boîte I-Prof l'informant de la suite donnée à sa candidature. La liste des enseignants promus sera également publiée sur SIAP-I-Prof. La date prévisionnelle de publication des résultats de promotion est fixée au **jeudi 6 juillet 2023**.

Engagement en faveur de l'égalité femmes/hommes :

Le ministère de l'Education Nationale s'est engagé dans une politique volontariste en vue de garantir le respect de l'égalité femmes/hommes dans les procédures d'avancement de grade et de corps. Les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques précisent qu'une attention particulière est portée à l'équilibre entre femmes et hommes dans le choix des propositions. Le ministère s'attache à ce que la répartition des promotions corresponde à la part respective des femmes et des hommes parmi les promouvables et se rapproche de leur représentation dans les effectifs du corps. À cette fin, cet équilibre doit être respecté dans l'ensemble des actes préparatoires aux promotions.

Départ prochain à la retraite :

Les agents qui envisagent de déposer une demande de départ à la retraite, doivent s'assurer, dans l'hypothèse d'une promotion au 1^{er} septembre 2023 qu'ils seront en mesure d'exercer au moins 6 mois en qualité de titulaire du nouveau corps pour la prise en compte de cette nouvelle base indiciaire dans le calcul du montant de leur retraite.

Prise en compte des promotions concomitantes :

La prise en compte de promotions concomitantes a pour effet de ne plus mettre en œuvre le droit d'option ouvert précédemment aux agents promus dans le corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude et à la classe exceptionnelle de leur corps d'origine à effet de la même date.

L'attention des agents envisageant de faire acte de candidature est appelée sur les conséquences sur leur carrière (conditions de classement) d'une éventuelle promotion dans le corps des professeurs agrégés. Un message sera adressé début janvier via I-Prof aux agents éligibles à la liste d'aptitude d'accès au corps des agrégés, les invitant à consulter les lignes directrices de gestion, la note de service ministérielle et le site internet du ministère.

FICHE 2 - Intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement d'EPS dans le corps des professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS)

TEXTES DE REFERENCE :

Décret n°89-729 du 11 octobre 1989 modifié relatif à l'intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement d'EPS dans le corps des professeurs d'EPS.

Lignes directrices de gestion ministérielles du 22/10/2020 – BOEN spécial du 5 novembre 2020 ;

Lignes directrices de gestion académiques

Note de service ministérielle du 04/11/2022 publiée au bulletin officiel n°44 du 24 novembre 2022.

CALENDRIER :

→ Du lundi 2 au mercredi 25 janvier 2023 minuit – période de saisie des candidatures sur SIAP

Pour faire acte de candidature, les enseignants doivent se connecter et constituer un dossier sur :

I-Prof via TOUTATICE (mes applications : i-prof) <http://www.toutatice.fr>

Authentification par login @mèl ouvert (ac-rennes.fr)

→ Du vendredi 27 janvier au mercredi 8 février 2023 minuit – avis des chefs d'établissement

→ Du vendredi 27 janvier au mercredi 8 février 2023 minuit – avis des corps d'inspection

→ A partir du 27 février 2023 – consultation des avis par les candidats

→ 6 juillet 2023 – date prévisionnelle de publication sur SIAP des résultats de promotion

CONDITIONS REQUISES

Sont recevables les candidatures des agents en position d'activité, de mise à disposition ou de détachement, y compris ceux affectés dans l'enseignement supérieur qui justifient de 5 ans de services effectifs au 1^{er} octobre 2023.

La durée de ces services sera appréciée à la lumière de deux situations possibles :

- Celle des fonctionnaires titulaires qui sont en service depuis au moins cinq ans à cette date,
- Celle des candidats titulaires qui ne remplissent cette condition de durée des services qu'en ajoutant des services d'auxiliaire ou de contractuel.

Accès au corps des	Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude :
Professeurs certifiés	Les adjoints d'enseignement relevant d'une discipline autre que l'EPS
Professeurs d'EPS	Les chargés d'enseignement d'EPS, titulaires de la licence en STAPS ou du P2B.
P.L.P.	Les adjoints d'enseignement enseignant dans une discipline autre que l'EPS. Ils doivent être affectés dans un lycée professionnel durant l'année 2022/2023.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE sur I-Prof :

Avant de procéder à toute inscription, il est important de s'assurer que les conditions de recevabilité sont remplies ; dans le cas contraire, la connexion sera impossible. En cas de problème d'ordre technique, veuillez saisir la plateforme d'assistance AMIGO SUMIT disponible sur <http://www.toutatice.fr>

Peuvent candidater les adjoints d'enseignement et les chargés d'enseignement d'EPS en position d'activité, de mise à disposition ou de détachement. La candidature se fait via I-Prof à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-s-inscrire-pour-une-promotion-siap-11696>

Les agents, qui lors du dépôt de leur candidature, exercent en position de détachement des fonctions enseignantes ou non enseignantes, et les agents mis à disposition d'une autre administration ou d'un organisme, doivent solliciter leur réintégration dans leur corps d'origine.